

**Conseil Municipal du 20 mars 2026
Délibération n° 2026-11**

Convocation envoyée le	16.03.26
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	22
Nombre de votants	23

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Lionel PINAULT, doyen de l'assemblée.

Etaient présents :

Mesdames BOUCHERY, NERISSON, VASSEUR, RIVET RIOT, HUBERT, DAVOT, DELALANDE, RONDET, DU FAUR DE PIBRAC, BION, BARRAULT.

Messieurs DUMENIL, PINAULT, FULNEAU, FULNEAU, NERISSON, POTIN, MARTY, DAUBIGIE, MARONNEAU, DUPONT, NÈGRE, LAMENDOUR, LEFEBVRE.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Marc THIRY a donné pouvoir à Monsieur Dimitri FULNEAU.

Absents : Néant

Le quorum étant atteint, Monsieur Jérôme POTIN est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Élection du Maire

Monsieur Lionel PINAULT, doyen de l'assemblée, prend la présidence et fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4, et L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des Collectivités territoriales,

Article L 2122-1 : « Il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du conseil municipal »,

Article L 2122-4 : Le conseil municipal élit le maire et (les adjoints) parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes ; Président d'un conseil régional, Président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque Centrale Européenne ou membre du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par le deuxième et troisième alinéa cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L 2122-7 : Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Deux conseillers sont désignés parmi les membres du Conseil pour constituer le bureau de vote :

Monsieur Lionel PINAULT demande au Conseil municipal de désigner l'élu le plus âgé et la plus jeune. Monsieur Lionel PINAULT et Madame Anne-Sophie DELALANDE sont désignés.

Monsieur Lionel PINAULT doyen de la séance fait appel à candidature et invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Emmanuel DUMENIL pose sa candidature au nom de la liste « Engagés pour un village vivant »,
Monsieur Philippe NÈGRE pose sa candidature au nom de la liste « Bien vivre ensemble à Rochecorbon ».

La candidature est enregistrée et il est procédé au déroulement du vote à bulletins secrets.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Les résultats des votes sont les suivants :

Nombre de bulletins : 23

Nombre de bulletins déclarés nuls ou blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	
	En chiffres	En toutes lettres
Emmanuel DUMENIL	18	Dix-huit
Philippe NÈGRE	5	cinq

Monsieur Emmanuel DUMENIL ayant obtenu la majorité absolue avec dix-huit (18) voix, est proclamé Maire de la commune de Rochecorbon et a été installé.

Après la proclamation des résultats, la présidence de la séance est confiée au Maire nouvellement élu.


Pour extrait conforme, le 20 mars 2026
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,



Jérôme POTIN

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légimité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans